



Le 15/05/2020

COMITE DIRECTEUR DE LA FFR

15/05/2020

Le Comité Directeur s'est réuni ce jour en vidéoconférence en raison des mesures sanitaires mises en place par le gouvernement.

Le président de la FFR a souhaité débiter ce Comité Directeur en rendant un hommage à tous les personnels soignants qui ont œuvré au cours de ces dernières semaines pour lutter contre le Covid -19. Il a également demandé de respecter une minute de silence en hommage à Messieurs Georges DOMERCQ, Robert BRU et Jean-Marc MANDUCHER qui nous ont récemment quittés.

Le Comité Directeur a ensuite évoqué les sujets suivants :

Validation des propositions de modifications des règlements généraux :

La FFR a proposé au Comité Directeur un grand plan de simplification de ses règlements généraux pour permettre aux Clubs de traverser les difficultés liées à la crise actuelle en allégeant les contraintes réglementaires.

Le Comité Directeur a donc validé les modifications suivantes :

1. **Mutualisation de moyens par des clubs** par la refonte des dispositifs actuels pour améliorer leur lisibilité en instaurant une nouvelle graduation offrant aux clubs un éventail de choix répondant à leurs besoins/spécificités :
 - Rassemblement d'associations : Autorisation des rassemblements étendue à toutes les équipes masculines évoluant en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} séries régionales
 - Coopération d'associations : Mise en place d'un dispositif plus souple qui aurait pour objectif d'offrir aux clubs la possibilité de mutualiser leurs moyens dans un but de performance sportive, tout en fournissant une offre de pratique du rugby pour tous
 - Fusion d'associations : maintien du dispositif actuel
2. **Délivrance de la « double licence »** sans limitation d'âge, permettant au joueur d'évoluer dans deux clubs ayant le même niveau de compétition. Par son biais, le joueur muté pourra évoluer dans le club qu'il vient de quitter. Son renouvellement pourra être autorisé 4 fois.
3. **Limitation du dispositif dérogatoire de 72 heures entre 2 rencontres aux seules compétitions masculines** pour tenir compte de la spécificité des compétitions féminines de niveau fédéral. Pour les compétitions masculines, le joueur pourra participer le même jour à 3 mi-temps au total si les rencontres des équipes « Une » et « Réserve » se jouent à XV ou à l'intégralité des 2 rencontres si le match « Réserve » se joue à X (au lieu d'une mi-temps de l'Equipe « Réserve » et la rencontre de l'Equipe « Une » en qualité de remplaçant actuellement).
4. **Simplification du dispositif de qualification** pour participer à une rencontre en prévoyant que tous les joueurs régulièrement qualifiés à la date de la rencontre reportée peuvent y participer.
5. **Simplification de la procédure de qualification « A »** des joueurs et joueuses amateurs qui devront avoir été titulaires d'une **licence FFR pendant 5 saisons consécutives** au lieu de 7 initialement ou avoir accompli des services militaires dans une unité de l'armée française ou avoir obtenu le statut de réfugié.
6. **Amélioration des conditions de participation des joueurs et joueuses amateurs** en rehaussant le nombre de 2 à 4 joueurs(ses) sans distinction de catégorie.



7. **Refonte de la licence Rugby Loisirs** qui rassemblera toutes les nouvelles pratiques pour simplifier et améliorer la lisibilité de l'offre de pratique. S'agissant de pratiques sans plaquage, il ne sera demandé aux détenteurs de cette licence, qu'un certificat médical valable 3 ans.
8. **Attribution de dérogations** aux règles relatives à la licence, qualification ou mutation sous réserve de justifier de **conditions exceptionnelles**. La Commission Nationale de contrôle des mutations aura le pouvoir d'accorder cette dérogation si elle ne porte pas une atteinte à l'équité et l'égalité de traitement.
9. **Suppression des sanctions liées au renoncement aux droits acquis**. Tout club qui renoncerait à monter ou à se maintenir, serait donc autorisé à disputer les phases finales la saison suivante, y compris si il a déjà effectué une telle renonciation lors d'une ou plusieurs des saisons précédentes. Partant du fait que la renonciation est très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée
10. **Allègement des procédures** en automatisant la **mise à jour des classements** pour toute **équipe forfait général**, sans avoir à engager une procédure devant une commission. Le forfait général du club s'appliquera à toutes les formes de jeu pratiquées (XV, X ou 7)
11. **Assouplissement des obligations des associations** :
 - dont l'équipe « UNE » évolue en 1ère division fédérale de présenter l'une des deux équipes jeunes « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » en rassemblement, sous réserve que ce dernier comporte au moins 20 licenciés ;
 - dont l'équipe « UNE » évolue en 2ème division fédérale de présenter les deux équipes jeunes « moins de 16 ans » ou « moins de 19 ans » en rassemblement.
12. **Accélération et facilitation du renouvellement des licences** des joueurs amateurs de nationalité française et des dirigeants d'association en transférant la responsabilité au club

Evolutions réglementaires sur les structures de formation des clubs agréés et labellisés par la FFR

Le Comité Directeur a voté à l'unanimité le report d'une saison de certaines évolutions réglementaires pour aider les clubs et les Ligues à faire face aux impacts économiques qu'ils pourraient subir compte tenu de la crise COVID 19.

Plan de relance du rugby français

Le Comité Directeur a validé le plan de relance du rugby français à hauteur de 35 Millions d'€ qui leur a été présenté.

Club du 21^{ème} siècle

Le projet de « Club du 21^{ème} siècle » a été présenté au Comité Directeur.

Celui-ci s'articule autour de 4 axes :

- L'innovation dans les champs du Social, de l'environnement et de l'éducation
- Un projet pédagogique et sportif novateur
- Des nouveaux modèles économiques et juridiques adaptés
- Une alliance autour du projet éducatif

CONTACT PRESSE : Alixia GAIDOZ – alixia.gaidoz@ffr.fr – T: 06 45 48 47 28

